

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

VI – PETITE ENFANCE

Rapport n° 1 : Approbation du procès-verbal portant transfert de biens de la commune de Vic-Fezensac à la Communauté de communes (Multi-Accueil « CASITA »)

Conformément à l'article L 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions de l'article L.1321 et suivant.

Ainsi, le projet de convention (Ci-annexé) a pour objet de mettre à la disposition de la Communauté de communes les bâtiments de la crèche (CASITA) et les mobiliers qu'ils contiennent, nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Il est donc procédé au transfert des biens ci-dessous désignés au bénéfice de la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac.

Le bâtiment de la crèche (plan en annexe n°3), d'une surface intérieure de 262 m² et d'une valeur comptable de 626 894,28 €, est situé en rez-de-chaussée de la parcelle :

Nom de la section AE - Parcelle N°19 - Désignation Immeuble sis 37 place Mahomme - Contenance 494 m²

Il est précisé que n'est pas compris dans le transfert l'appartement situé au-dessus des locaux de la crèche, sur la même parcelle.

Madame la Présidente invite l'assemblée à ACTER ce projet de convention et à AUTORISER Madame Brigitte SERRALTA à signer les documents s'y rapportant.